

ACTIVITÉ BOUÉE

ATTENTION : cette activité n'est pas anodine et comporte des risques, comme toute activité sportive et de glisse.

RÈGLEMENT POUR LES BOUÉES

Article 1 : Toute personne pratiquant l'activité bouée s'engage à accepter le présent règlement.

Article 2 : Les pratiquants de l'activité bouée doivent être munis d'une carte 10 points bouée (valant titre de transport pour le tapis et descente de la piste bouée).

Article 3 : Il est indispensable d'être âgé de + de 4 ans. Les enfants âgés de 4 à 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte. A partir de 6 ans ils sont autorisés à pratiquer seuls sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne majeure.

Article 4 : Il est admis, au plus sur les bouées, 1 personne pour les bouées 1 place et 2 personnes sur les bouées 2 places pour un poids total maximum de 100 kg.

Le pratiquant ne doit pas être porteur de chaussures de ski alpin.

Freinage : il n'est pas recommandé d'essayer de freiner la bouée avec les membres dirigés vers le bas de la piste.

Position recommandée : installez vous au centre de la bouée et ne laissez pas trainer vos bras ou vos jambes près de la piste.

Article 5 : En aucun cas les bouées ne doivent sortir de la zone tapis et de la piste bouée.

Article 6 : Le départ de la piste est situé au point indiqué sur le haut de celle-ci et entre les deux filets.

Article 7 : Avant de se lancer sur la piste, s'assurer que la zone d'arrivée soit dégagée et libre.

Article 8 : Lors de votre arrivée, dégager la zone le plus rapidement possible afin de laisser la place à ceux qui se préparent à descendre.

Article 9 : Vous devez rendre votre bouée au personnel de l'activité dès que vous ne l'utilisez plus ou si votre carte à point est terminée.

Article 10 : Une pièce d'identité pourra vous être demandée pour la location du matériel.

Article 11 : Le personnel de la station peut arrêter l'activité bouée à tout moment s'il le juge nécessaire.

Article 12 : Les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h ou à des heures différentes pour des activités ponctuelles.

Article 13 : Les personnes ne respectant pas le règlement, la sécurité ou en état d'ébriété manifeste se verront interdire l'accès à l'activité bouée.

Fait à LANARCE, le 21/12/2015

Le Directeur

Daniel RIXTE

